



CHARTE CONTRE L'HOMOPHOBIE

Cette charte s'inscrit, pour la Fédération française de spéléologie, dans une action plus large de lutte contre toutes les discriminations.

LES INSTANCES FRANÇAISES DE LA SPELEOLOGIE, LES CLUBS, ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISATIONS SIGNATAIRES DE LA PRESENTE CHARTE S'ENGAGENT À :

- 1. Prendre en compte et reconnaître de manière explicite l'homophobie en tant que discrimination ;
- 2. Dénoncer et prendre les sanctions adéquates contre toute attitude homophobe, qu'elle se manifeste par un comportement discriminant, par des agressions verbales ou physiques, ou par des propos insultants en raison de l'orientation sexuelle réelle ou supposée;
- 3. Promouvoir la diversité dans le milieu de la spéléologie et assurer la diffusion de messages sur la tolérance, le respect et la dignité, en incluant systèmatiquement l'orientation sexuelle et la lutte contre l'homophobie;
- 4. Apporter aide et soutien aux adhérents ou autres personnes évoluant dans le milieu de la spéléologie qui pourraient être harcelés, insultés ou mis à l'écart en raison de leur orientation sexuelle ;
- 5. Mettre en place un module éducatif sur la lutte contre les discriminations, y compris l'homophobie, à destination de tous les acteurs de la spéléologie amateurs ou professionnels : un encadrant ou un professionnel se doit d'empêcher ou de faire empêcher toute forme de discrimination et doit par conséquent y être préparé ;
- 6. Veiller et réagir à chaque signe d'homophobie, et en référer régulièrement aux associations concernées afin de constater l'évolution des comportements dans le milieu de la spéléologie et d'ajuster les actions à entreprendre.

Adopté par le Comité Directeur à LYON le 16 octobre 2010.

Laurence TANGUILLE

Présidente De la Company de la